

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 43T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE PIERRE THURINE - PROLONGATION

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, (M. GUYONNAUD 07.76.22.32.49), 348 Avenue Charles de Gaulle, chargée d'effectuer une reprise de voirie, Chemin de Pierre Thurine, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Vu l'arrêté 41T/2025 du 16 mai 2025

Vu les conditions météorologiques désastreuses entre le 20 et le 23 Mai 2025 qui ont occasionné l'arrêt des travaux engagés.

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite Chemin de Pierre Thurine, de l'intersection avec la route de la Montagne à l'intersection avec la Route de Maringes, du 24 au 28 Mai 2025 inclus.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise EUROVIA, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains, au SDIS de Montrond-Les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 23 Mai 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT,



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 26/05/2025